

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

CHEMILLY SUR SEREIN

Fontaine de grain d'argent

G. BILLARD

J.C. FORTE

GA 83/61 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 03/08/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****11) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : CHEMILLY SUR SEREIN

Lieu dit : Grain d'argent

Parcelle cadastrale : Section B - n° 118

Distance à l'agglomération et orientation : 0,9 km au N-NE

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Fontaine de grain d'argent

Carte géologique : CHABLIS

- n° : 403

- huitième : 7

Indice B.R.G.M. : 403-7X-0014

Coordonnées Lambert :

- X = 714,63

- Y = 309,95

Altitude du sol : Z = 150 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : 10725 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVERapport du géologue agréé G. BILLARD ☒Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

16/08/83

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

11 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Mairie de Chemilly sur Serein - 89800 CHABLIS
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Chemilly sur Serein - 89800 CHABLIS

Nombre de communes desservies par le captage : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- CHEMILLY SUR SEREIN = 88

-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Chateaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 250

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée du Serein r.d.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire kimméridgien et oxfordien	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : alluvions sablo-graveleuses
épaisseur : 4 m

Substratum

nature calcaire oxfordien sup.

atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

0,60 m le 03/08/83

Température de l'eau et date de la mesure

12°C le 03/08/83

Essai de débit

réalisé : oui ☐
non ☒ estimé 12l/s le 03/08/83
valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Contamination bactérienne permanente

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
forage ☐
source captée ☒ par puits avec trop plein alimentant un lavoir

Date d'exécution : 1909
de mise en service :

Profondeur : 2,5 m

Diamètre en tête : 1,5 m
en fond : 1,5 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	2 ☒	☐
Nature	axe vertical Jeumont	
Débit (m3/h)	15	
HMT (m)	41	

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 22

Volume d'exhaure en ~~XXXX~~ 1982 : 10725 m3

Débit maximal d'exhaure en 1970 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒	Floculation et filtration ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : refoulement pompes	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- absence de périmètre clôturé
- ancien lavoir à quelques mètres au SW du puits

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- ru à une vingtaine de mètres au SW
- prairies et petit bois
- D 139 à environ 130 à l'Est

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- prairies et cultures
- Serein à 0,5 km au SW

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☐
Plan parcellaire au 1/2500 - 1/2000 ☒
Plan de situation au 1/25 000 ☒

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Chemilly sur Serein sont :

- des alluvions du Serein, épaisses de plusieurs mètres, de nature sablo-graveleuse
- une alternance de bancs de calcaires et marnes d'âge kimméridgien supérieur et moyen
- une puissante formation de calcaires d'âge kimméridgien inférieur (calcaires à Astartes et calcaires de Tonnerre) et oxfordien supérieur.

Les bancs montrent un léger pendage en direction du NW.

La région est affectée par une tectonique cassante d'orientations majeures SW-NE et NNW-SSE à NNE-SSW.

Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques en liaison avec la tectonique cassante. L'eau de la Fontaine de grain d'argent correspond à une circulation diaclasienne vraisemblablement orientée NE-SW.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II₁)

Il sera constitué par les limites de la parcelle n° 118 - Section B appartenant à la commune et sera matérialisé par une clôture.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes II₁ - II₂)

Il s'étendra entre 30 et 270 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la fontaine de grain d'argent pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Chemilly-sur-Serein.

à Dijon, le 16 Août 1983

G. BILLARD



Allée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° : 403-7X-0014

Commune d'implantation :

Chemilly sur Serein
(F^w de grain d'argent)

te.....

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

pH (à 20 °C) } Avant

— al au } } Après

marbre } Alcalinité (en CaO : mg/l) } Avant

Alcalinite (en CaO : mg/l) } Après

Ammoniaque (en NH_4 : mg/l)Nitrites (en NO_2^- : mg/l)Nitrites (en NO_2 : mg/l)

chlorures (en Cl : mg/l)

Oxygène cédé par KMnO_4

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) .

relé totale (degré français)

Titre alcalimétrique complet (T. A. C., degré français)

Sulfates (en SO_4 : mg/l)

Fe (en Fe : mg/l)

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE

—nombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

— après 72 h, à 20-22°

poliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY)

ostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

[illegible]

Observations particulières :

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées)	(ni interdites ni réglementées)	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
				A	B	B	B
1 - Le forage de puits							X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						X	X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X		X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres					X		X
18 - Le pacage des animaux					toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					X		X
20 - Le défrichement					X		X
21 - La création d'étangs					X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. RILLARD *Miral*

DATE : 16 Aout 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Yonne

DOSSIER N° : 403-7X-0014 - Fontaine de grain d'argent

COMMUNE D'IMPLANTATION :

CHEMILLY SUR SEREIN

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section B - parcelle n° 118

Périmètre de protection rapprochée

Section A1 - parcelles n° 552 - 1211

Section B - parcelles n° 113 - 117 - 197 - 309 à 312

Section ZC - parcelles n° 9 à 13

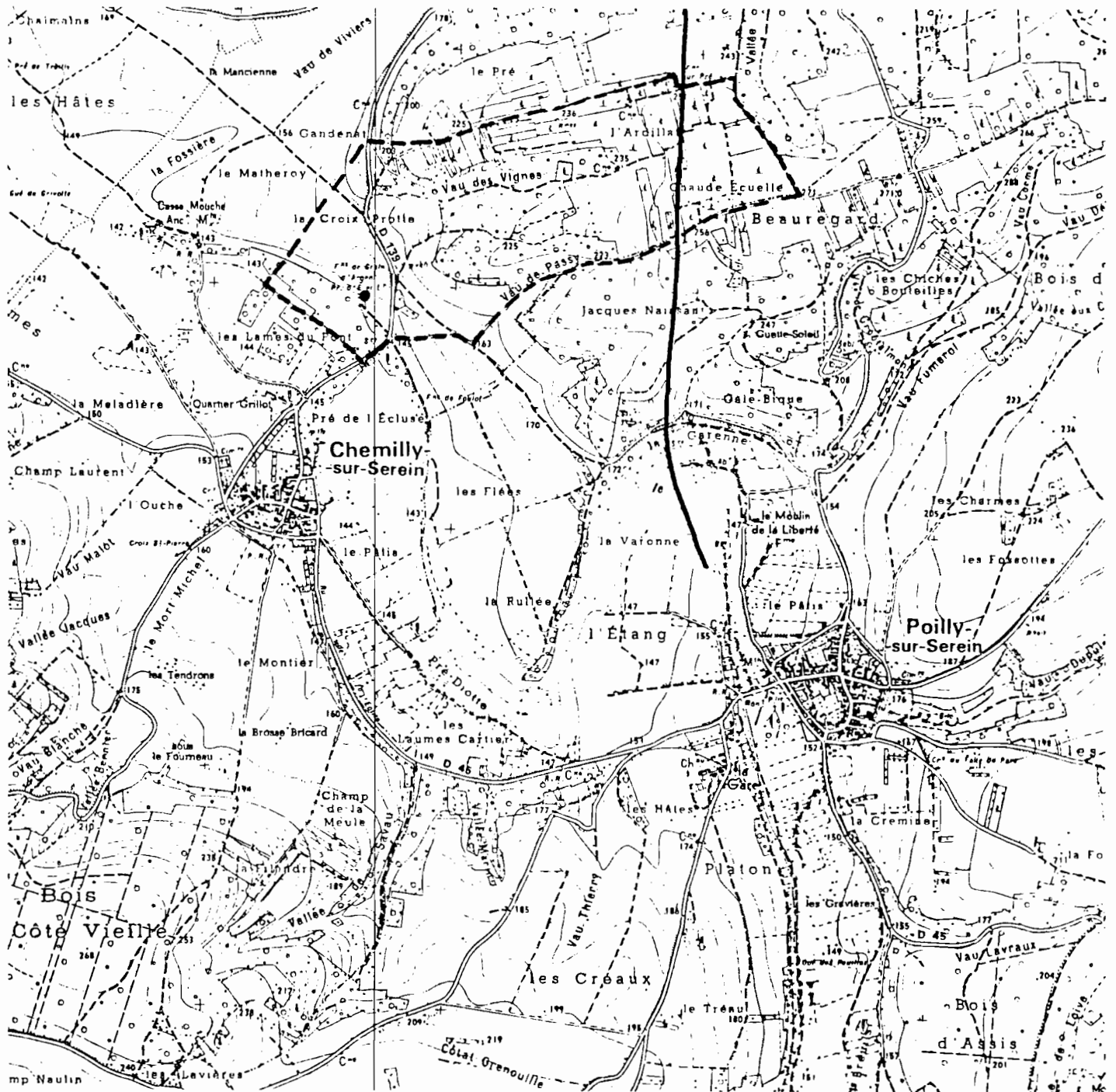
CHEMILLY SUR SEREIN

FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

CARTE DE SITUATION

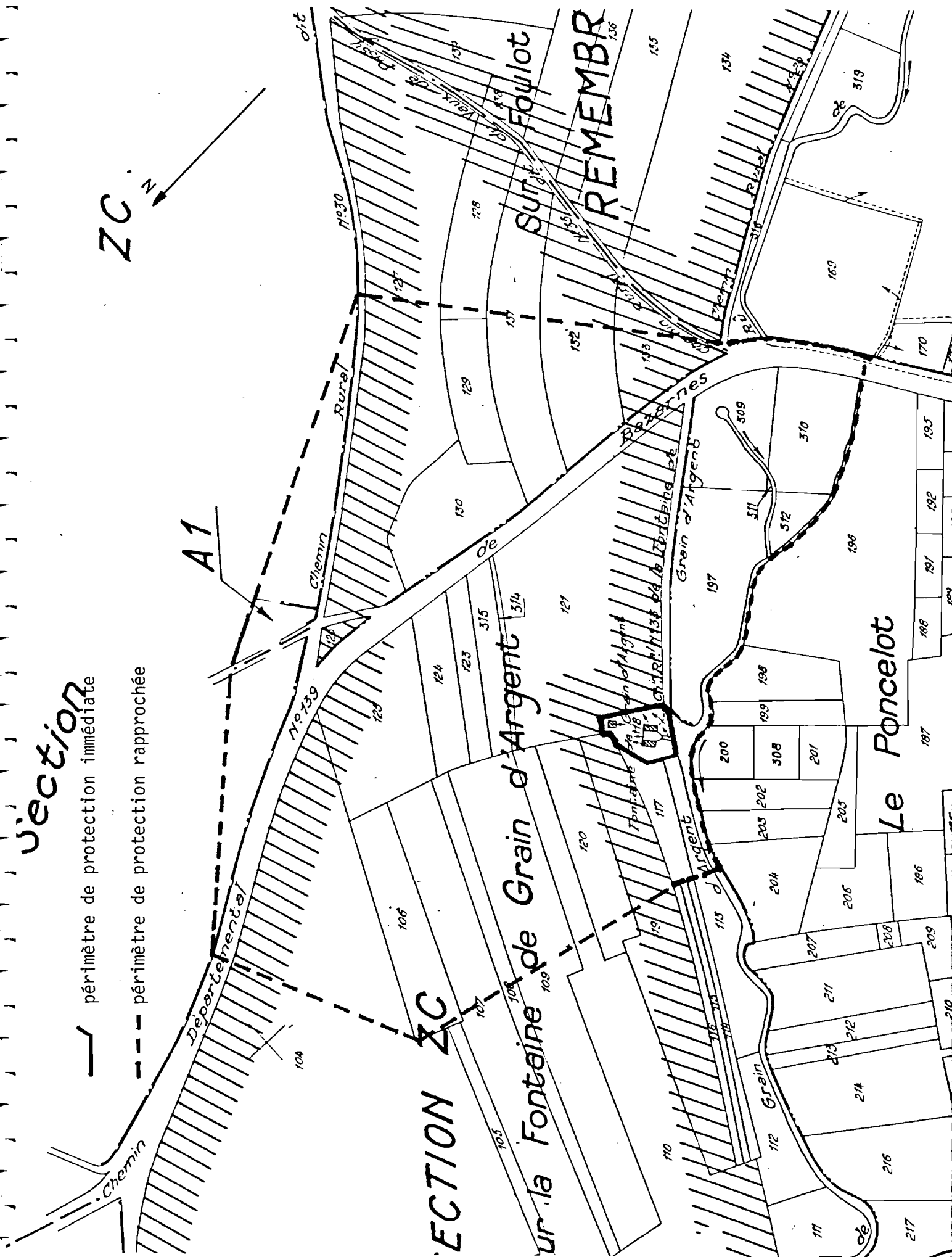
ECHELLE 1/25 000

CARTE I



Périmètre de protection éloignée

faille



CHEMILLY SUR SEREIN
FONTAINE DE GRAIN D'ARGENT

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
Section ZC
Echelle 1/2000

CARTE II₂

